

ACTE DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignés :

Monsieur KOESE Kenneth,
Président de la société 4 D GUYANE,
Société par actions simplifiée (SAS),
Dont le siège social est situé à Matoury,

Ci-après dénommé "le Cédant",

D'une part,

Et :

Monsieur JOSAFATH Konfa,
Né le 07 novembre 1974 à Bronkponde (Suriname),

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, 60 % des actions composant le capital social de la société 4 D GUYANE.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 euros.

Le Cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des actions cédées, avec tous les droits qui y sont attachés.

Fait à Matoury, le 17 mars 2026

En deux exemplaires originaux.

Signatures

Le Cédant



Le Cessionnaire

